

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mercredi 14 Octobre 2020**

*Date de la convocation : 08/10/2020 - Date d'affichage : 08/10/2020*

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphany SALSI, Maxime OLIVIER, David BRU, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Pierre LHOTTE et Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SILLET

## **ORDRE DU JOUR :**

- Avancée des travaux en cours
- Aménagement urbain RD228 : avenant au marché
- Décisions modificatives
- Rapport d'activités 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 08 septembre a été approuvé.

### 1) Avancée des travaux en cours

Hydraulique du vignoble : Au cours de la création du bassin de rétention des eaux collectées, l'entreprise RAMERY a constaté la présence de sources empêchant de creuser plus profondément. Le bassin s'emplissant au fur et à mesure, le creusement ne pouvait pas aller au-delà de 1,50 m. Une autre solution a été envisagée pour compenser le manque de profondeur en augmentant la surface du bassin proportionnellement à cette perte. Un accord de principe a été donné par la police de l'eau. La faisabilité technique est étudiée par l'entreprise RAMERY, ainsi que le nouveau chiffrage.

Les travaux de collecte des eaux (chemins bétons) se passent bien : exemple du chemin des Aulnaies : 150 m de béton coulé.

### 2) Aménagement urbain RD 228 : avenant au marché.

Les travaux par l'entreprise STPE ont commencé le 05 octobre. Le constat des travaux suite à la reprise de la maîtrise d'œuvre par le bureau d'études CEREG fait état de travaux non pris en compte dans l'avant-projet établi par le bureau d'études précédant, B3E. Le montant de l'avenant étant conséquent, le conseil municipal propose de rencontrer l'entreprise STPE pour faire le point, rencontre prévue le 27 octobre à 14 heures.



## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour financer le délai d'attente du versement des subventions et de la FCTVA, la Commune de Branscourt contracte auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, un emprunt relais :

Montant : 300 000 €

Durée : 2 ans

Taux : 0.50 %

Base de Calcul : Selon les utilisations réelles

Remboursement : paiement des intérêts trimestriel et remboursement du capital à l'échéance.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3 : La commune de Branscourt décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable

### Convention de mise à disposition de matériel avec le mairie de Courcelles-Sapicourt (délibération n° 2020/07/04)

Considérant que le tracteur communal, utilisé par l'agent technique employé par la commune, est vieillissant et multiplie les pannes,

Considérant que l'agent communal est également employé par la commune de Courcelles-Sapicourt et que les 2 communes se trouvent à proximité l'une de l'autre,

Considérant l'accord de la commune de Courcelles-Sapicourt de mettre à disposition de la commune de Branscourt leur tracteur ainsi que quelques équipements,

Considérant la nécessité de passer une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Courcelles-Sapicourt, la convention de mise à disposition du tracteur communal ainsi que divers équipements.

### Création d'un parking aux abords du cimetière

Une révision du PLU est à prévoir, procédure imposante, actuellement il n'y a pas de solution technique. Une autre possibilité est de trouver un accord avec les propriétaires de terrain jouxtant le cimetière.

### Centre équestre

La procédure de modification du PLU pour permettre la création d'un « club house » est en cours par la CUGR, qui doit missionner un bureau d'étude.

Par ailleurs, le permis de construire pour la création de la maison d'habitation liée à ce projet a pour l'instant été refusé.

## **Micro-crèche**

Le dossier a été accepté par l'organisme régulateur (PMI). Le projet peut être réalisé. Nous souhaitons bonne chance aux créatrices.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.